



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services à la personne

Question écrite n° 82078

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la prise en charge de la perte d'autonomie. La situation économique et financière de nombreuses structures d'aide et de soins à domicile s'aggrave. Cette situation résulte de l'association de deux facteurs : la demande légitime par les pouvoirs publics d'une qualification et d'une professionnalisation toujours plus accrues d'une part, et une tarification déconnectée des besoins des personnes, du contenu des prestations et donc du prix de revient d'autre part. C'est le cas pour l'APA et la PCH qui sont versées par le conseil général, pour l'aide aux familles à domicile financée par la CNAF, les CAF et/ou les conseils généraux et pour la prestation d'aide ménagère financée par l'assurance vieillesse. L'absence d'une autorité de régulation ainsi que la distorsion de concurrence entre les différents modes d'intervention contribuent à fragiliser le système et constituent donc une entrave à l'expression de la solidarité nationale. D'ailleurs les conseils généraux, confrontés à une forte hausse des dépenses d'action sociale, n'ont toujours pas reçu les compensations attendues et sont au bord de l'asphyxie financière. Si cette situation devait durer, les conséquences seraient dramatiques tant pour les personnes aidées que pour les structures d'aide à la personne et leurs salariés. Les organisations et associations d'aide à domicile avancent un certain nombre de propositions au nombre desquelles sont la refonte du système de financement de l'aide et de soins à domicile ainsi que la création d'un fonds d'urgence regroupant les pouvoirs publics, les principaux financeurs et les têtes de réseau. Face à l'urgence de la situation et aux enjeux de la prise en charge de la perte d'autonomie, les travaux promis par la DGCS doivent désormais être mis en place et le fonds d'urgence créé sans délai. Il lui demande donc quel est le calendrier prévu par le Gouvernement et quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre aux enjeux du secteur de l'aide à domicile, notamment en matière de services et d'emploi.

Texte de la réponse

L'aide à domicile, et notamment la situation financière des services d'aide à domicile, est un sujet auquel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique est particulièrement attentif. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraites, auxquels s'ajoutent des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux des usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 MdEUR en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail, la secrétaire d'État chargée des aînés et la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, ont souhaité pouvoir lancer des travaux qui devront permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a signé le 29 mars 2010 des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La DGCS est ainsi chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux

territorialisé de l'offre de services d'aide à domicile. Cette cartographie a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en termes d'autorisation et de tarification. L'objectif est de disposer ainsi d'un « observatoire » sur ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficacité des structures avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA, est quant à elle, chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents acteurs. Enfin, les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) ont été saisies d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera : sur les facteurs déterminant les coûts des prestations, sur les règles de tarification, sur la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devra être remis pour le 30 septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local afin d'y répondre au mieux.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82078

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6850

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9317